

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 18/07/2018

ENCOURAGEMENT AU RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ARBITRES SUPPLEMENTAIRES

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions est arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Les clubs doivent nous faire parvenir leur choix avant le 30/07/2018, à défaut, le ou les mutés supplémentaires seront affectés à l'équipe première Seniors DAM.

Liste des clubs concernés :

2 Mutés supplémentaires :

CHARENTON CAP – 500012 :

- 1 muté supplémentaire en Seniors DAM R3 (équipe 1)
- 1 muté supplémentaire en U19 D3 (équipe 1)

VILLIERS ES – 500636 :

- 1 muté supplémentaire en U15 D2 (équipe 1)
- 1 muté supplémentaire en U19 D2 (équipe 1)

1 Muté supplémentaire :

FRESNES AAS – 500494 : n'a pas encore indiqué l'affectation du muté supplémentaire

NOGENT FC – 514388 :

- 1 muté supplémentaire en U15 D3 (équipe 1)